

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2023_139

**OBJET : RETRAIT D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUITE À LA DEMANDE DU PERMISSIONNAIRE.**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 27 janvier 2022 portant sur la révision des tarifs des droits de place et droits divers de voirie ;

Vu la décision n° DM2022_003 du 8 mars 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande formulée par l'association dénommée « JSOG FOOT », représentée par Monsieur CHABRIER Jérôme ;

Considérant que l'association dénommée « JSOG FOOT », représentée par Monsieur CHABRIER Jérôme a indiqué à la commune que la vente au déballage programmée le 11 mars 2023 ne s'effectuera pas ;

Considérant que pour cet événement l'arrêté n° AR2023_106, en date du 24 février 2023, autorisait l'occupation du domaine public, il y a lieu de retirer cette autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° AR2023_106 en date du 24 février 2023, portant autorisation d'occupation du domaine public le 11 mars 2023, fait l'objet d'un retrait par le présent, sur demande du permissionnaire : association « JSOG FOOT » représentée par Monsieur CHABRIER Jérôme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté ; au Département de l'Équipement du Rhône ; au Centre de Secours ; à la Police Municipale ; au Directeur des services techniques.

Le 8 mars 2023,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :